

Cette recommandation concerne uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant à mat fixe muni d'un bras de fourche, dont les mécanisme de translation et de levage sont motorisés  
(cf : normes EN ISO 3691-1 :2015 + EN 16307-1+A1 : 2015)

**Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)**

**Catégorie 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)**



### OBJECTIFS :

Pour le chariot de manutention gerbeur à conducteur accompagnant de catégorie concernée :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir l'autorisation de conduite **des catégories 1, ou 2 ; conformément à la recommandation R485** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

La détention de l'autorisation de conduite R.485 de catégorie 2 permet d'autoriser la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1.

### **PUBLIC :**

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant correspondant à la recommandation R485 en respectant les règles de sécurité applicables.

### **PRE-REQUIS :**

Être âgé d'au moins 18 ans\* - Être apte médicalement\*\*

\*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.

\*\* Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire les chariots gerbeurs avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

### **CONTENU :**

Tout conducteur de gerbeurs à conducteur accompagnant, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Règlementation, devoirs et responsabilités
- Les catégories de gerbeurs
- Les technologies des gerbeurs
- Les charges et les équipements
- Les plaques de charge
- Les accidents
- Exploitation des gerbeurs
- Remisage

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests.

### **PROFIL DES INTERVENANTS :**

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la logistique.

### **NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :**

ROUXEL Romain.

### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Mise à disposition et formation à la conduite sur des chariots correspondant à la catégorie concernée.

Plateforme de formation avec quai de chargement dédiée exclusivement à la conduite des chariots gerbeurs.

### DATES DE FORMATION :

En fonction de vos besoins.

### DUREE :

Au minimum 2 jours, en fonction de l'expérience du candidat.

### LIEU DE FORMATION :

Au sein de votre entreprise (en intra).

### MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests théorique (QCM) et pratique de mise en situation.

La réussite aux épreuves des autorisations de conduite R485

nécessite l'obtention Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro\* pour chacun des points d'évaluation du barème.

### SANCTION VISEE :

L'attestation de formation/Evaluation

L'autorisation de conduite **R485m de chariot de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant** de la catégorie concernée.

Tout conducteur de gerbeur à conducteur accompagnant doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves d'évaluation pour obtenir une nouvelle autorisation de conduite de la catégorie de chariots qu'il utilise.

Pour toute information plus précise sur la recommandation R485

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/405073/document/r.485\\_bd\\_1.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/405073/document/r.485_bd_1.pdf)